

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt-deux, le 21 novembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Révision de l'Attribution de Compensation (AC) libre pour 2022,
- Avenant n°1 à la convention de service commun du pôle de proximité de douve et divette,
- Eclairage public,
- Copieur mairie / école,
- Convention de rétrocession des voies,
- Agrandissement restaurant scolaire (mission sps, sol, contrôle technique)
- Décision modificative au budget n°04,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Hubert RENET, Florence LOUIS-FRANCOIS, Isabelle FONTAINE, Jean-Luc DORIZON, Sandrine BOUCARD, Joël CANUARD, Pascal COUPPEY, Thomas HEBERT, Hélène SIMON, Carole GAUVAIN.

Absents : MM, Luc MASSART (pouvoir à Pascal COUPPEY), Camille LEVAVASSEUR (pouvoir à Carole GAUVAIN), Tatiana ROUX (pouvoir à Hubert RENET).

Secrétaire de séance M Pascal COUPPEY

~~~~~

Le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

~~~~~

M le Maire a demandé la possibilité de commencer le conseil par une information concernant les riverains du Hameau de la Duquesnerie présents ce jour afin d'entendre leur mécontentement suite au nuisances olfactives qu'ils subissent à cause de l'installation de la plateforme de compostage de biodéchets des Petits Composteurs à proximité de ce hameau. Cela fait 6 mois que les plaintes sont récurrentes en mairie, aujourd'hui les riverains se sont déplacés afin que les élus proposent une solution au problème de ces nuisances quotidiennes. M Le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu sur place le 30 septembre avec l'ARS (Agence Régionale de la Santé) afin de mettre en place un plan d'action et réduire la gêne rapportée par les riverains. Ce plan d'actions a été adressé à la mairie, il propose la mise en place de bâches, un lavage et désinfection hebdomadaire, la mise en place d'un canal de communication, il précise que les résultats seront évalués sur une année complète. M Le Maire indique qu'il a lui-même constaté ce trouble de voisinage dans ce hameau et le non-respect des procédures par l'absence de bâches sur un tas de compost.

M Le Maire va reprendre contact avec l'association des « Petits composteurs » afin de trouver une solution rapide à la gêne occasionnée.

I. RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE POUR 2022 **(délibération n°69/2022)**

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

Séance du 24 novembre 2022

COMMUNE DE MARTINVEST

En 2021, la commune a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :
268 446 € € en fonctionnement et -15 887 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) : 11 367 €
- en fonctionnement (non pérenne) : -6 139 €
- en investissement (pérenne) : 0 €
- en investissement (non pérenne) : 0 €

La parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) : 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) : -15 193 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement : **258 481 €**
- en investissement : 0 €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

- en fonctionnement : 0 €
- en investissement : 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -209 925 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -12 064 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

- en fonctionnement : 36 492 €
- en investissement : 15 887 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, d'approuver le montant de l'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement : 258 481 €
AC libre 2022 en investissement : 0 €

II. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DU PÔLE DE PROXIMITÉ DE DOUVE ET DIVETTE (délibération n°70/2022)

Le conseil communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale - à une échelle jugée pertinente - des compétences restituées dans les délais fixés par la loi.

COMMUNE DE MARTINVEST

Dans ce cadre, une convention portant création du service commun « Pôle de proximité de Douve et Divette » a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 9 communes de Douve et Divette.

Afin de prendre en compte les évolutions notamment réglementaires et économiques qui peuvent impacter le service commun et dans une démarche d'optimisation de gestion comptable, il est proposé d'apporter des modifications à la convention de service commun du Pôle de proximité de Douve et Divette.

Ces modifications, qui conformément à l'article 12 de ladite convention, procèdent par voie d'avenant, portent sur les points principaux suivants :

- Le changement de dénomination du service Relais d'Assistants Maternels (RAM), désormais appelé Relais petite enfance (Rpe), en conséquence de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles,
- La composition du service commun à savoir les ressources humaines qui lui sont directement affectées et la possibilité d'accroissement pour renforts, surcroûts d'activité ou remplacements, dans la limite d'un temps de travail maximal fixé en annexe 1 de l'avenant proposé,
- La détermination du coût du service commun, plus particulièrement la régularisation du versement du montant de la participation au titre de l'année 2021 et la modification du mode de calcul des charges supports à compter de 2022,
- La précision du rôle d'ordonnateur du Président de la communauté d'agglomération du Cotentin.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de territoire de Douve et Divette du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 à la convention de service commun de Douve et Divette,
- Autorise le Maire à signer l'avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. ÉCLAIRAGE PUBLIC (délibération n°71/2022)

Dans le cadre des économies d'énergie, les heures d'éclairage public peuvent être réduites. Monsieur le Maire explique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Lors de la séance du 27 mai 2021, il a été décidé de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit. Actuellement, les coupures nocturnes les réverbères du type astronomique radiosynchronisée sont fixés à 22h30 et 6h30, les réverbères du type astronomique sont fixés à 1h00 et 5h30 dans certains hameaux et en permanent sur les réverbères du type relais pulsadis (deux hameaux concernés).

CONSIDERANT la nécessité d'engager des actions en faveur des économies d'énergie, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

M Le Maire propose d'harmoniser tous les secteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Séance du 24 novembre 2022

COMMUNE DE MARTINVEST

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public de 21h00 à 6h30 ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public,

IV. COPIEUR MAIRIE / ÉCOLE (délibération n°72/2022)

M le Maire expose qu'il est possible de pourvoir au remplacement du photocopieur de la mairie qui arrive à échéance en juillet 2023.

En avril 2018, le conseil municipal avait retenu la Société ABI Group, pour la location et la maintenance d'un photocopieur Olivetti multi fonction numérique couleur avec connexion réseau pour la mairie.

La société ABI Group a été reprise par le Groupe Koesio.

La commune possède deux contrats avec la Société ABI Group :

- 1 contrat location et maintenance copieur couleur mairie jusqu'en juillet 2023,
- 1 contrat location et maintenance copieur n/b école jusqu'en 2025,

Le groupe Koesio propose de modifier les contrats, de remplacer le copieur de la mairie par un copieur multi fonction numérique couleur « Sharp » en conservant le même coût copies (contrat de maintenance) et propose un tarif intéressant pour la location du nouveau matériel (tarifs valable jusqu'au 30 novembre 2022) tout en conservant le copieur Olivetti.

Koesio propose de déplacer le copieur couleur Olivetti de la mairie à l'école qui est en parfait état de fonctionnement, propose de maintenir la location et la maintenance jusqu'en juillet 2023 puis une mise à disposition gratuite de l'équipement avec maintien de la maintenance.

Le copieur n/b de l'école pourrait à ce moment-là servir aux associations de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- retenir la proposition de groupe Koesio pour le remplacement du copieur couleur de la mairie avec un contrat de location sur 28 trimestres (loyer mensuel 96,00 € H.T.) et un contrat de maintenance avec le coût de 0.00329 € H.T. /copie NB et 0.0329 € HT / copie couleur sans indexation sur les coûts copie pendant la durée du contrat.

De remplacer le copieur n/b de l'école par le copieur couleur Olivetti de la mairie et de placer le copieur de l'école dans le hall de la mairie pour les associations.

- autorise M Le Maire à signer les contrats correspondants.

V. CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIES LOTISSEMENT LES BELLES FEUILLES 1 & 2

M Le Maire informe que le lotisseur Triumvirat Finances a proposé d'établir une convention de rétrocession des voies et espaces communs afin que la commune réalise les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la rue de la Poste. N'ayant pas l'avis de l'agglomération Le Cotentin concernant les réseaux, ni l'avis de l'agence technique départementale, cette convention sera présentée ultérieurement. Le lotisseur a cependant autorisé la commune à effectuer les travaux de terrassement du cheminement piéton par attestation.

COMMUNE DE MARTINVEST

VI. ÉTUDES AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération n°73/2022)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'agrandissement du restaurant scolaire, il y a lieu de choisir un cabinet qui devra assurer la mission de contrôle technique et mission sps ainsi que la mission G2 AVP pour l'étude de sol et la reconnaissance des fondations.

4 entreprises ont été consultées le 29 septembre 2022 pour la mission sps et contrôle technique et 3 entreprises pour la mission G2 AVP étude de sol et reconnaissance des fondations.

Les plis étaient à remettre pour le 21 octobre 2022 à 12h00.

Les offres se présentent comme suit :

Mission SPS			
SOCOTEC	VERITAS	DEKRA	MESNIL SYSTEM
2544.00 € TTC	3144.00 € TTC	2976.00 € TTC	2808.00 € TTC

Mission Contrôle Technique			
SOCOTEC	VERITAS	DEKRA	MESNIL SYSTEM
3060.00 € TTC	4308.00 € TTC	5232.00 € TTC	

Etude de sol mission G2 AVP / Reconnaissance des fondations		
FONDOUEST NORMANDIE	FONDASOL	TECHNOSOL BASSE-NORMANDIE
5256.00 € TTC	4680.00 € TTC	

Diagnostic amiante et plomb		
CHEVALIER DIAG	MESNIL SYSTEM	DIAG 50
1614.00 € TTC	1428.00 € TTC	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir les offres suivantes :

- Socotec concernant la mission SPS pour un montant de 2 544.00 € TTC.
- Socotec concernant la mission Contrôle Technique pour un montant de 3 060.00 € TTC
- Fondasol concernant l'étude de sol mission G2 AVP / Reconnaissance des fondations pour un montant de 4 680.00 € TTC

Concernant le diagnostic amiante et plomb le conseil municipal souhaite revoir les devis afin de pouvoir comparer les mêmes quantités de prélèvement.

COMMUNE DE MARTINVEST

VII. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°04 (délibération n°74/2022)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la décision modificative n°04 suivante :

	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement		Dépenses	
	66111	Intérêts à l'échéance	1228,40 €
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	-1228.40 €
		TOTAL	0 €

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

Carrefour D900 (sortie longue chasse / route de Bricquebec)

M Le Maire indique avoir rencontré Monsieur Madelaine, nouveau responsable de l'Agence Technique du Cotentin. Afin de rendre le carrefour de la D900/D122 plus fluide, la commune avait envisagé d'y aménager un giratoire. Cela nécessitait d'acquérir du terrain dans le Domaine de Beaurepaire. Les nouveaux propriétaires refusant cette proposition, il est envisagé d'installer des feux tricolores. Une étude de faisabilité va être demandée à l'agence technique du Cotentin.

Contrat de Pôle de Services

Dans le cadre de la nouvelle politique territoriale 2022-2028 validée par l'assemblée départementale le 24 juin dernier, il a été décidé de renouveler le partenariat avec les bourgs de services ruraux qui jouent un rôle de centralité sur le territoire Manchois au travers du Contrat de Pôle de Services (CPS).

La commune de Martinvast qui était précédemment éligible au Fonds d'Investissement Rural (FIR), peut dorénavant bénéficier du dispositif Contrat de Pôle de Services au titre de la politique territoriale 2022-2028. La commune pourra solliciter une aide financière pour les projets d'investissement valables pour les 4 années du dispositif, calculée sur la base de 200 € par habitant avec un minimum de 300 000 €.

Rappel des manifestations :

Marché de Noël : 25 - 26- 27 novembre, programme détaillé sur le site de la commune.

Téléthon : 2-3 décembre, nouveau défi crêpes pour les associations Martinvastaises partenaires du Téléthon.

Corrida de l'Avent : Courses pédestres nocturnes le samedi 17 décembre à partir de 18h00

Tour de Normandie Féminin

M Le Maire informe que l'arrivée de l'étape du Tour de Normandie Féminin ne se fera pas à Martinvast. Une autre commune a été retenue.

Séance du 24 novembre 2022

COMMUNE DE MARTINVAST

Séance levée à 23 heures 15

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,
Pascal COUPPEY